

REGLEMENT ET DOSSIER DE CANDIDATURE
DES PRIX DE L'INNOVATION DES EQUIPES FRANCO-CHINOISES
EDITION 2018

Prix R&D

Prix Produit Innovant

Prix Initiative Innovante

Prix F²

PREAMBULE

En France, l'innovation est appréhendée comme un véritable continuum allant de la recherche fondamentale à la mise en œuvre industrielle, en passant par la coopération technologique entre la science et l'industrie.

La coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technologique joue un rôle essentiel dans la relation franco-chinoise. Depuis 1978, nos deux pays reconnaissent l'importance de la recherche et ont créé de nombreuses structures conjointes et des réseaux de recherche et des structures de dialogue pour la coopération industrielle dans le cadre d'accords gouvernementaux franco-chinois*.

Parallèlement, les entreprises françaises sont de plus en plus nombreuses à créer des structures de R&D au cœur de l'écosystème chinois. La diversité des actions menées par ces entreprises (recherche fondamentale, adaptation ou développement de produits spécifiques au marché local, innovation) s'inscrit dans une vision commune d'assurer le développement de coopérations bénéfiques aux deux parties française et chinoise.

La première édition des Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises a été créée dans le cadre de France-Chine 50, en 2014 année du cinquantenaire des relations diplomatiques entre la France et la Chine. Ces prix ont été renouvelés chaque année depuis 2014 : en 2015 pour une édition spéciale des Prix solutions climat, en 2017 sous la labélisation « *One Planet Summit* » et depuis 2016 dans le cadre de la campagne « Créative France » opérée par Business France.

*Accord bilatéral de coopération scientifique et technologique, renforcé en 2013 par la déclaration conjointe sur l'innovation entre les Ministères français du Redressement productif et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère chinois de la Science et de la Technologie

Ces Prix mettent en valeur et récompensent des projets d'excellence innovants développés conjointement par des équipes biculturelles franco-chinoises émanant aussi bien d'universités, de grandes écoles, de laboratoires mais aussi de centres de recherche et développement et/ou d'entreprises françaises et/ou chinoises, représentant ainsi tout le continuum de l'innovation à la française.

En 2018, après le succès des quatre premières éditions des Prix, le Comité France Chine a lancé la cinquième édition des Prix qui se déroule à nouveau dans le cadre de la campagne « Créative France », opérée par Business France en Chine. Dans le cadre de ce règlement, pour les trois catégories de Prix (R&D, Produit Innovant, Initiative innovante,) on entend par innovation une technologie, un procédé, un service ou un usage nouveau qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle et vise à transformer positivement nos modes de vie.

Il doit être noté que pour la catégorie Initiative Innovante toute idée, logiciel, business model, méthode d'organisation ou assimilés développés et déjà mis en place au sein d'une organisation pourront être aussi considérés comme une innovation.

Pour l'édition 2018, le Comité France Chine crée une quatrième catégorie de Prix « F² » dans le cadre de ce règlement qui récompense dans le domaine de l'Intelligence Artificielle (IA), deux personnalités de moins de 40 ans parmi les 40 personnalités de l'IA (20 françaises et 20 chinoises), sélectionnées par les French Tech hubs de Chine au premier semestre 2018.

Les Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises 2018 sont ci-après dénommés « **le Concours** ».

ARTICLE 1 – DEFINITION GENERALE DES PRIX DE L'INNOVATION DES EQUIPES FRANCO-CHINOISES

1.1. Les quatre (4) Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises édition 2018 (ci-après collectivement dénommés « **Les Prix** ») sont présidés par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

1.2. Les quatre (4) catégories de Prix suivantes distingueront les meilleurs dossiers :

1.2.1. Prix R&D (Recherche & Développement) : ce prix récompense les innovations définies dans le Préambule, qui n'ont pas encore été mises sur le marché, développées par et/ ou entre des unités de recherche publiques ou privées telles que :

- des centres de recherche et développement, et/ou
- des instituts, et/ou
- des laboratoires d'entreprises

1.2.2. Prix **Produit Innovant** : ce prix récompense les innovations définies au Préambule déjà commercialisées sur le marché, qui ont fait l'objet du dépôt d'un brevet d'invention au jour du dépôt du dossier de candidature du Concours

1.2.3. Prix **Initiative Innovante** : ce prix récompense toute innovation telle que définie au Préambule.

1.2.4. Prix **F²** : ce prix récompense un français et un chinois issus de la sélection 2018 de l'initiative *Forty under Forty* - F², organisée par les French Tech Hubs de Chine.

1.3. Les Prix seront remis en France durant le dernier trimestre 2018, suite à la désignation des finalistes par un jury dont la composition est détaillée à l'Article 8 (ci-après dénommé « **le Jury** »). L'Institution Organisatrice préviendra les finalistes de la date et du lieu exact de la remise des Prix.

ARTICLE 2 – INSTITUTION ORGANISATRICE

2.1. Le Concours est organisé par le Comité France Chine (Adresse postale : 55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07).

2.2. Le Comité France Chine (ci-après dénommé « **l'Institution Organisatrice** ») est une association Loi 1901 créée en 1979 et co-présidée depuis 2015 par deux chefs d'entreprise en fonction.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE ET RECEVABILITE

3.1. Pour les 3 premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant et Prix Initiative Innovante)

3.1.1. La participation au Concours est exclusivement réservée :

- à tous groupes de personnes physiques majeures constitués au minimum de deux (2) personnes, chacun des groupes étant susceptibles de justifier être composé de membres de nationalité française et chinoise (au moins une personne physique de nationalité française et une personne physique de nationalité chinoise). Dans le cas d'un groupe de personnes physiques de plus de deux (2) personnes, le nombre total de personnes pouvant justifier soit de leur nationalité française, soit de leur nationalité chinoise, doit être au moins égal au deux tiers (2/3) du nombre total de personnes membres du groupe ; et
- à toutes personnes morales pouvant justifier employer au minimum une (1) équipe de personnes physiques majeures répondant aux conditions exposées ci-dessus.

3.1.2. Les groupes de personnes physiques et les personnes morales participants sont collectivement dénommés « le(s) Equipe(s) ».

3.1.3. Chaque Equipe désignera en son sein un représentant français ou chinois qui représentera l'Equipe pour toute relation avec l'Institution Organisatrice.

3.1.4. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3.1.5. En outre, ces Equipes doivent être des (ou être des membres de) :

(i) centres de recherche d'universités et/ou de grandes écoles d'ingénieurs et/ou de laboratoires (ou leurs départements) s'intégrant dans des accords de coopération ou de partenariats franco-chinois. Ces accords peuvent être développés :

- par les universités/écoles entre elles, et/ou
- en collaboration avec les services de coopération des états français et chinois en matière scientifique et universitaire, et/ou
- en partenariat avec des entreprises installées en France et/ou en Chine,

Ou :

(ii) des entreprises françaises présentes en Chine ou des entreprises chinoises présentes en France (quelles que soient leurs tailles, à travers leur produit ou implantation) qui développent en propre et/ou en partenariat avec des grandes écoles/universités des programmes de « recherche et développement » dont l'objectif final est la mise en œuvre sur le marché de produits (y compris de logiciels), procédés ou services nouveaux sensiblement améliorés au regard de leurs spécifications techniques et de leurs usages.

Ou :

(iii) toute institution, organisation non gouvernementale, association française, chinoise ou internationale en Chine ou en France.

3.1.6. L'Institution Organisatrice se réserve le droit de demander à toute Equipe ainsi qu'à toute personne physique participante de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

3.1.7. Ne peuvent participer au Concours :

- (i) les entreprises ou organisations qui ont désigné un membre du Jury du Concours, et les entreprises dont un salarié ou représentant est membre du Jury du Concours.
- (ii) toutes personnes physiques employées par ces entreprises ou organisations ainsi que les membres de leur famille,
- (iii) les experts sollicités dans le cadre du présent Concours ainsi que les membres de leur famille,
- (iv) les personnes physiques ou morales ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille,
- (v) les personnes physiques mineures.

3.1.8. Chaque Equipe ainsi que chaque personne physique qui les compose ne peuvent présenter qu'une (1) seule candidature à chaque catégorie de Prix à l'édition 2018 du Concours.

3.1.9. Les innovations/projets pouvant se qualifier pour les trois premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant, Prix Initiative Innovante) peuvent être des innovations/projets existant(e)s, mais datant de moins de cinq ans. La date de l'innovation/projet est déterminée par la date de :

- (i) dépôt auprès d'un notaire ou d'un office public pour marquer son antériorité, pour les innovations éligibles au Prix R&D ou,
- (ii) dépôt du brevet pour les innovations éligibles au Prix Produit Innovant, ou
- (iii) communication sur un support de communication public (quel qu'il soit) en France ou en Chine pour les initiatives éligibles aux Prix Initiative Innovante.

3.1.10. Le jury se réserve la possibilité d'affecter un dossier de candidature à une autre catégorie des Prix s'il estime que le dossier de candidature correspond mieux à une autre catégorie des Prix.

3.2. Pour les candidats du Prix F²

La participation au Concours est réservée exclusivement aux 40 personnalités de l'IA de moins de 40 ans (20 françaises et 20 chinoises) sélectionnées par les French Tech Hubs de Chine.

ARTICLE 4 – DOTATIONS DU CONCOURS

4.1. Les quatre Equipes gagnantes des Prix se verront remettre une dotation consistant à leur offrir visibilité dans la presse, contacts avec les autorités et le monde des affaires franco-chinois (invitation aux événements organisés par le Comité France Chine). Ces dotations pourront être complétées. Celles-ci n'étant pas déterminables au jour de l'élaboration du règlement, ce dernier fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier cité à l'Article 16.1. Une fois déterminées, elles seront annoncées sur le site internet www.comitefrancechine.com.

4.2. Chaque dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part de son Equipe gagnante, elles sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de l'Institution Organisatrice d'aucun échange. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Institution Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des dotations attribuées par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION ET SELECTION DES EQUIPES GAGNANTES

5.1. Le Concours se déroulera du 4 mai 2018 (18h00 - heure française) au 27 août 2018 (18h00 - heure française). La sélection des Equipes gagnantes pour les Quatre (4) Prix : Prix R&D, Prix Produit Innovant, Prix Initiative innovante et Prix F² se fera par le Jury parmi neuf (9) projets finalistes pour les 3 premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant et Prix Initiative Innovante) et 6 personnalités de l'IA (3 françaises et 3 chinoises) pour le Prix F², présélectionnés entre le 10 septembre 2018 et 5 octobre 2018 inclus.

5.2. Une session d'interviews des Equipes pour les 9 projets finalistes pour les 3 premières catégories de Prix et les 6 personnalités de l'IA pour le Prix F² aura lieu le 29 octobre 2018. Les Equipes finalistes seront informées par email par l'Institution Organisatrice au plus tard 8 jours avant.

5.3. Les modalités précises du calendrier de sélection des candidats sont annexées en Annexe 1 au Règlement.

5.4. La cérémonie de remise des Prix se tiendra au dernier trimestre 2018 en France, au cours d'une cérémonie durant laquelle les Equipes gagnantes se verront remettre leurs dotations. Etant précisé que l'Institution Organisatrice n'assurera pas les éventuels déplacements jusqu'au lieu de cérémonie, ceux-ci étant à la charge des participants.

5.5. Les dossiers de candidature ainsi que le présent règlement sont téléchargeables sur le site web www.comitefrancechine.com pendant toute la durée du Concours.

5.6. Les Equipes ainsi que les personnes physiques qui les composent autorisent toute vérification concernant leur identité.

5.7. Tous les dossiers de candidature comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou effectuées après la date limite de participation, seront considérés comme nuls et les participations ne seront à ce titre pas prises en compte.

5.8. De manière générale, les Equipes doivent remplir de manière sincère et exacte leur dossier de candidature. Tout manquement constaté d'une Equipe au présent règlement pourra entraîner la radiation de celle-ci.

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1. Le dossier de candidature est disponible du 4 mai 2018 (18h00 - heure française) au 27 août 2018 (18h00 - heure française) sur le site www.comitefrancechine.com, et est joint en Annexe 2 (pour les dossiers des 3 premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant et Prix Initiative Innovante) et en Annexe 3 (pour les dossiers du Prix F² des personnalités françaises et chinoises de L'IA) au présent règlement

6.2. Le dossier de candidature qui prévoit l'acceptation expresse du présent règlement doit être dûment rempli et indiquer le Prix pour lequel l'Equipe concourt.

6.3. Le dossier de candidature devra être complété en français, en anglais et en chinois mandarin, et retourné par voie électronique sous format Word à : Eléonore WILLIAM, Responsable Etudes & Communication du Comité France Chine – francechina-innovationawards@medef.fr. Un dossier papier du dossier de candidature devra obligatoirement être envoyé à la l'Institution Organisatrice à l'adresse suivante :

Comité France Chine
Eléonore WILLIAM, Responsable Etudes & Communication
55 avenue Bosquet
75330 Paris Cedex 07

Les frais de connexion internet pour télécharger le dossier de candidature et les frais de timbre en envoi normal du dossier de candidature sont remboursés par le Comité France Chine sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

6.4. Pour les trois premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant, Prix Initiative Innovante), les Equipes s'engagent à fournir le Dossier de candidature complété disponible sur le site www.comitefrancechine.com. Ce Dossier de candidature comprend les éléments suivants en version française, anglaise et chinoise :

A. Résumé et courte description du Projet et de ses caractéristiques (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Description de l'innovation (travaux de recherche, produit, service ou procédé pour les Prix R&D et Produit innovant), mais aussi de l'idée, logiciel, business model, méthode d'organisation, usage (pour le Prix Initiative innovante). La description de l'innovation peut également prendre la forme d'une description sous forme d'une vidéo en 1 minute (qualité Smartphone). (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

B. Description détaillée du projet (2 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Intitulé du projet
- Format détaillé de description (1 page maximum Word A4 – en caractères Arial 11)
- Caractère innovant de l'innovation mise en œuvre, faisabilité technique (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Gestion de la propriété industrielle (titre, portée géographique, veille technologique, valorisation) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11), si applicable.
- Etat de l'innovation existante concurrente (benchmarking) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Prix ou distinction reçu(e) antérieurement pour le projet présenté aux Prix de l'Innovations des Equipes franco-chinoises (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

C. Viabilité économique du Projet (2 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Avantages concurrentiels (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Informations sur la concurrence (benchmark) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- Applications visées (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Partenariats existants ou à mettre en œuvre pour développer le projet (laboratoires publics, centres techniques, entreprises...) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- **Informations complémentaires pour le Prix R&D**
 - Planning des dépenses prévisionnelles jusqu'à l'état de commercialisation de l'innovation (1 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
 - Etudes à réaliser (technologique, d'organisation commerciale, financière, juridique...) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
 - Formation complémentaire à apporter aux membres de l'Equipe (si applicable) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
- **Informations complémentaires pour le Prix Produit Innovant**
 - Dépenses de R&D, budget de la R&D en pourcentage du chiffre d'affaires (monde et Chine) (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)
 - Part du CA dégagé par le nouveau produit depuis sa mise sur le marché (1/2 page maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

D. Utilité du Projet (en termes sociaux, économiques, industriels et écologiques) (2 pages maximum Word A4 - en caractères Arial 11)

- Utilité du projet en termes sociaux (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes économiques (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes industriels (1/2 page A4 Word – Arial 11)
- Utilité du projet en termes environnementaux (1/2 page A4 Word – Arial 11)

E. Fiche d'engagement de l'Equipe et de ses membres (1 page)

F. Fiche d'autorisation de communication et publication d'informations (1 page)

G. Présentation de l'Equipe et de la structure

- Structure dont fait partie l'Equipe
- Motivation, engagement personnel de l'Equipe et de ses membres
- Nom et identité des membres de l'Equipe (joindre une copie de carte d'identité de chaque membre de l'Equipe) et compétences et expériences professionnelles de l'Equipe et de ses membres

- Dans l'éventualité de membres salariés, joindre un accord de l'entreprise sur la participation du salarié au Concours pour le projet présenté
- Dans l'éventualité d'un membre étudiant, joindre la copie de la carte d'étudiant et l'accord de l'établissement de l'étudiant.

6.5. En annexe du dossier de candidature, les *CV détaillés des membres de l'Equipe porteuse du projet (1 page maximum par personne)*

6.6. Pour le Prix F² (en version anglaise seulement)

- Un CV en anglais (maximum 1 page Word A4 en caractères Arial 11)
- *Les expériences professionnelles et non professionnelles en lien avec l'Intelligence Artificielle (maximum 1 page Word A4 en caractères Arial 11)*
- Leur accomplissement le plus important en lien avec l'Intelligence Artificielle (maximum 1 page Word A4 en caractères Arial 11)
- En quoi ils pensent faire partie des personnalités les plus influentes dans le domaine de l'Intelligence Artificielle (maximum 1 page Word A4 en caractères Arial 11)

6.7. Pour que le dossier de candidature soit pris en compte, les Equipes devront le renvoyer en versions électronique et papier avant la date limite du 27 août 2018 (18h00 - heure française), date du cachet postal faisant foi.

6.8. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le Jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets deux (2) semaines avant la date limite de dépôt des dossiers.

6.9. Contact pour le suivi des dossiers : Eléonore WILLIAM, Responsable Etudes & Communication-du Comité France Chine – francechina-innovationawards@medef.fr

6.10. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Equipes.

ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION

7.1. L'évaluation des projets s'appuie sur les critères d'évaluation suivants pour les trois premières catégories de Prix (Prix R&D, Prix Produit Innovant, Prix Initiative Innovante) :

7.1.1. Mise en avant de l'implication de l'équipe franco-chinoise dans le processus d'innovation

7.1.2. Caractère innovant

7.1.3. Viabilité économique

7.1.4. Utilité du projet en termes sociaux, économiques, industriels et environnementaux.

7.2. L'évaluation des personnalités pour le Prix F² s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

7.2.1. Notoriété dans l'écosystème franco-chinois dans l'Intelligence Artificielle

7.2.2. Richesse de leurs travaux de recherches et/ou applications dans le domaine de l'Intelligence Artificielle

7.2.3. Impact de leurs travaux sur l'Intelligence Artificielle

ARTICLE 8 – LE JURY

8.1. Les Prix seront attribués par un Jury franco-chinois constitué d'un minimum de dix-sept (17) membres et au maximum vingt-neuf (29) membres issus d'institutions, d'entreprises, de publications scientifiques et du monde académique franco-chinois.

8.2. Les Equipes gagnantes des Prix seront désignées à la majorité des votes des membres du Jury, en fonction des règles établies dans le Jury pack transmis aux membres du Jury lors de la date de lancement du Concours.

8.3. Constitution du Jury et répartition des voix dans le processus de vote

8.3.1. Le Président du Jury représente une (1) voix dans le processus de vote.

8.3.2. Deux représentants du monde scientifique institutionnel et académique français, se partagent une (1) voix dans le processus de vote :

(i) un (1) représentant de l'Ambassade de France en Chine – services scientifiques, et

(ii) un (1) représentant de l'Université Paris SACLAY

8.3.3. Un minimum de huit (8) et un maximum de quatorze (14) entreprises que leurs équipes aient été ou non lauréates des Prix des années précédentes représentant chacune une (1) voix dans le processus de vote, soit un minimum de huit (8) et un maximum de quatorze (14) voix. Afin de garantir une représentativité équilibrée franco-chinoise, l'Institution Organisatrice s'assure que le nombre de

voix dans le processus de vote soit partagé entre membres du Jury représentant des sensibilités françaises et chinoises de la manière la plus équilibrée possible, étant entendu que le Président du Jury en 2017 est français.

8.3.4. Deux représentants du programme F² se partagent une (1) voix dans le processus de vote

8.3.5. Dans l'hypothèse où les places de membres du Jury réservées aux entreprises ne seraient pas pourvues, d'autres représentants du monde académique franco-chinois seraient désignés et disposeraient alors d'une (1) voix chacun dans le processus de vote.

8.4. Le Jury sera animé par l'Institution Organisatrice, sans que cette dernière n'ait de droit de vote.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

9.1. L'Institution Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Concours, à réduire ou prolonger sa durée, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

9.2. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité de l'Institution Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

10.1.1. Si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours ou en cas de dysfonctionnement du réseau postal).

10.1.2. Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à l'Institution Organisatrice, l'une des dotations ne pouvait être attribuée dans les conditions prévues lors de la cérémonie de remise des Prix.

10.1.3. Dans l'hypothèse d'un quelconque dommage causé aux Equipes et leurs membres personnes physiques, à leurs équipements ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles dans le cadre de l'élaboration de leur projet.

10.1.4. Dans l'hypothèse d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Equipes gagnantes et leurs membres.

Il est précisé à toutes fins que l'Institution Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot.

10.2. L'Institution Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10.3. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours.

ARTICLE 11 – GARANTIES

11.1. Les Equipes ainsi que les personnes physiques qui les composent s'engagent à :

11.1.1. Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et répondre à toute demande de la part de l'Institution Organisatrice.

11.1.2. Respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours.

11.1.3. Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent dans le cadre du Concours, notamment les dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

11.1.4. Chaque Equipe ainsi que chacun de ses membres garantissent :

- être à l'initiative du projet présenté dans le cadre du Concours, qu'il n'est fait, dans le projet, aucun emprunt ou contrefaçon relatif à des inventions et/ou œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas présenter des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur ou du droit des marques ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en participant au Concours ;
- que le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que le projet ne viole aucune loi ou règlement applicable ;

11.1.5. L'Institution Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations ci-dessus.

11.2. Les Equipes finalistes s'engagent à mentionner dans toute communication ou déclaration relatives au Concours qu'ils sont finalistes des *Prix de l'Innovation des Equipes franco-chinoises* de l'Institution Organisatrice.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

12.1. Les Equipes et les personnes physiques qui les composent autorisent l'Institution Organisatrice à publier leurs contacts et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours. Une autorisation spécifique à cet effet devra être signée et fournie par chaque Equipe et leurs membres dans le dossier de candidature.

12.2. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, Internet (sur tous sites internet, réseaux sociaux, blogs, sites institutionnels, etc.), captation vidéo, *etc, sur des plateformes françaises, chinoises ou autres*, pour une utilisation dans le monde entier.

ARTICLE 13 – FRAUDES

13.1. L'Institution Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Equipes gagnantes.

13.2. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de dotations aux auteurs de fraudes et de poursuivre ces derniers devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1. La collecte de données personnelles relatives aux Equipes est effectuée au moyen du dossier de candidature au Concours accessible depuis le site Internet de l'Institution Organisatrice.

14.2. Les données personnelles sont destinées à l'Institution Organisatrice et font l'objet d'un traitement par celle-ci, strictement limité à ce qui est nécessaire dans le cadre de la gestion et de la bonne réalisation du Concours. Elles pourront tout de même être transférées aux membres du Jury, prestataires de services et sous-traitants auxquels l'Institution Organisatrice ferait éventuellement appel pour des besoins de gestion du Concours. Les données ne feront l'objet d'aucune exploitation à une autre fin.

14.3. Conformément à la loi Informatique et Libertés n 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant personne physique membre d'une Equipe dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'oubli des données personnelles le concernant. Il peut

exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant au **Comité France Chine** :

Adresse postale : 55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07

14.4. L'exercice de ce droit par une Equipe ou par l'un de ses membres personne physique entrainera automatiquement l'annulation de la participation de cette Equipe au Concours.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE & LITIGES

15.1. Le Concours et son règlement sont soumis à l'application de la loi française.

15.2. Le fait d'adresser un dossier de candidature dans le cadre du Concours implique, de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le Jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

15.3. En cas de contestation ou de réclamation pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'Institution Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

15.4. Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 – DEPOT DU REGLEMENT

16.1. Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissier de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement. En cas de différence entre les versions française, chinoise et anglaise du règlement, seule la version française fait foi.

16.2. Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site internet accessible à l'URL suivante : www.comitefrancechine.com. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Comité France Chine

55 avenue Bosquet – 75330 Paris cedex 07

16.3. L'Institution Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement

liés à cette demande. Une seule demande de communication du Règlement sera remboursée par Equipe.

16.4. Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

16.5. En cas de prolongation ou de report éventuel (le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant de temps.